



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	24
Votants	23
Quorum	14

Date de convocation : 14 avril 2026
Affichage de la convocation : 15 avril 2026
Délibération 2026-04-041
Secrétaire de séance : M. Chris MANIERI-BIGORGNE
Rapporteur : Elodie KACZMAREK

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Natacha VAIRELLES, Mme Cécile RIGAUD, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absentes :

Mme Malika HADDOU
Mme Valérie RUINET

Absent excusé :

M. Ioan Cristian NACU mandataire M. Arnaud RAYMOND

formant la majorité des membres en exercice.

Rosières-Omni-Sports – Avenant à la convention générale

Il est rappelé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoit que les communes ont l'obligation de conclure une convention avec les associations qu'elles subventionnent, dès lors que le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €.

L'association Rosières-Omni-Sports bénéficiant de subventions annuelles supérieures à ce montant, une convention générale renouvelable par tacite reconduction a été signée avec cette association en 2006.

Une jurisprudence de la Chambre Régionale des Comptes rappelle que ce type de convention doit non seulement définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, mais également son montant précis.

Les subventions versées à Rosières-Omni-Sports étant fixées chaque année, il convient donc de modifier par avenant la convention générale passée avec cette association, afin d'y préciser les montants qui leur sont attribués en 2026, suite au vote des demandes de subventions réalisé le 27 avril 2026 (Délibération n°2026-04-039).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention générale passée avec le Rosières Omnisports, présenté à la page ci-après.

Résultat du vote :

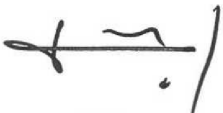
Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 2

Madame Catherine BLUM et Monsieur Jean-Bernard RICHARD ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 28 avril 2026,

Le Maire,
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.04.30 16:04:45 +0200
Ref:10922292-16467052-1-D
Signature numérique
Le Maire

Avenant n° 13 à la convention générale passée avec le Rosières-Omni-Sports le 3 juillet 2006

ENTRE,

La commune de Rosières-près-Troyes, représentée par Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

D'UNE PART,

ET,

L'Association Rosières-Omni-Sports, représentée par Monsieur Michel MAYAYO, Président,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : L'article 2 de la convention générale en date du 3 juillet 2006 passée entre la commune de Rosières-près-Troyes et le Rosières Omnisports est modifié comme suit :

La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget, dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

Pour l'année 2026, cette aide s'élèvera à 110 300 € détaillés comme suit :

- 46 300 € pour le fonctionnement général du ROS,
- 64 000 € pour la rémunération des éducateurs,

Celle-ci sera créditée au compte de l'association, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur, en 2 versements :

- 55 150 € en mai 2026,
- 55 150 € en septembre 2026.

Article 2 : Les autres termes de la convention susvisée restent inchangés.

Fait à Rosières-près-Troyes., le

**Le Maire,
A. RAYMOND**

**Le Président du Rosières Omnisports
M. MAYAYO**